

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du MERCREDI 17 JANVIER 2018

**ETAIENT PRESENTS** : Gérard BRODIN, Joëlle GENEST, Gérard BRIDIER, Robert BERNARD, Antoine CHERPY, Raphaël DENIS, Françoise HUBERT, Isabelle HEURTEBIZE, Dominique FEVRIER.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mmes BOURGOUIN, LE BRIS, LEBLANC , GAUTHIER, et M.M. MANCEAU, DUPUIS .

**SECRETAIRE de SEANCE** : Joëlle GENEST.

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- RYTHMES SCOLAIRES
- AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N°2 / CHAUFFERIE A BOIS DECHIQUETE / LOT N°4
- MANDAT DONNÉ AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES
- SERVICE AEP / FUITE D'EAU APRES COMPTEUR
- CREATION D'UNE REGIE / LOCATION DES SALLES COMMUNALES
- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
- ADOPTION DU PACTE FINANCIER, FISCAL ET SOLIDAIRE (2017-2020)
- QUESTIONS DIVERSES

2018-01 RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique qu'un conseil d'école extraordinaire s'est tenu afin de définir les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée scolaire. Les enseignantes ont fait savoir que les 5 matinées de cours sont bénéfiques pour les apprentissages pour les élèves d'élémentaire. En revanche, pour les élèves de maternelle, la semaine de 4 jours semble plus appropriée. Elles ne trouvent pas l'organisation actuelle avec les TAP le vendredi après-midi adaptée car il semblerait que la reprise le lundi matin soit plus difficile après un week-end de 2 jours et demi. Le Conseil d'Ecole a voté pour le retour à une semaine de 4 jours avec 10 votes pour, 2 pour le maintien de la situation actuelle et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal est favorable à un maintien de 5 matinées d'enseignement dans l'intérêt des apprentissages des élèves. La place des TAP serait à définir : soit le maintien des TAP les vendredis de 13h30 à 16h30, soit deux séances d'1h30 par exemple les mardis et vendredis de 15h à 16h30... Cette position du Conseil Municipal sera transmise en complément du compte-rendu du Conseil d'Ecole aux services départementaux de l'Education Nationale qui auront le choix final.

## AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N°2 / CHAUFFERIE A BOIS DECHIQUETE / LOT N°4

Monsieur le Maire indique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a demandé à ce que l'isolation de la bouteille de mélange et des tuyaux soit réalisée afin qu'il y ait le moins possible de déperdition de chaleur. Cette condition est indispensable pour répondre au cahier des charges de l'Ademe et ainsi bénéficier des aides afférentes au projet.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec la **SARL DOUILLET Julien**,

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide

- de conclure l'avenant N°2 avec l'entreprise : **SARL DOUILLET Julien - 1 Chemin des Petites Fontaines - 53120 GORRON** dans le cadre des travaux relatifs à la fourniture et mise en place d'une chaufferie bois déchiqueté et réseaux de chaleur dont construction de la chaufferie pour chauffer l'école, la cantine, la mairie, la salle des associations de St-GEORGES-BUTTAVENT

**Montant du marché initial : 71 082,96€ HT**

**Avenant N°1 : plus-value de 2 027,81 € HT**

**Montant du marché avec avenant N°1 : 73 110,77 € HT soit 87 732,92 € TTC**

**Montant de l'avenant N°2 HT : + 921.12 €**

**Montant de l'avenant N°2 TTC : + 1 105.34 €**

**Montant total du marché avec avenants 1 et 2 : 74 031.89 € HT soit 88 838.26 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## MANDAT DONNÉ AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

### **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

## SERVICE AEP / FUITE D'EAU APRES COMPTEUR

Le service AEP instruit des demandes de dégrèvement sur les factures d'eau dans le cas des surconsommations que peuvent enregistrer les abonnés en cas de fuite d'eau. Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer afin de définir les modalités de dégrèvement accordés aux usagers pour les fuites d'eau après compteur.

Actuellement, lorsqu'une fuite est détectée après le compteur, le mode de calcul suivant est adopté : une moyenne de la consommation est calculée en prenant en compte la consommation de l'année avec la fuite et les consommations des deux années précédentes. Il est facturé à l'usager la moyenne de la consommation des 3 dernières années.

Si un abonné n'est pas présent depuis 3 ans, la moyenne est calculée sur les 2 dernières années.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de maintenir ce mode de dégrèvement actuel, la facturation aux usagers de la moyenne des trois dernières années et précise que les cas particuliers feront l'objet d'une délibération spécifique.**

## CREATION D'UNE REGIE / LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de créer une régie pour les locations des salles communales. En décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe d'une caution pour les locations des salles de Guinefolle et de la Chapelle-Au-Grain (délibération 2017- 149). Afin de ne pas encaisser le montant de la caution au moment de la réservation, il est possible de constituer une régie qui permettrait de conserver le chèque de caution avant de le restituer lorsque la salle est rendue en bon état. Cette régie n'accepterait que les règlements par chèques pour régler le prix de la location, les arrhes et la caution.

Le Conseil, après en avoir délibéré, AUTORISE, la création d'une régie.

## SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à Génération Mouvement Club de l'Amitié : les crédits nécessaires seront mandatés courant FEVRIER.

## ADOPTION DU PACTE FINANCIER, FISCAL ET SOLIDAIRE (2017-2020)

Depuis la fusion des Communautés de Communes du Pays de Mayenne et de Le Horps Lassay au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le groupe solidarité a été missionné pour élaborer un projet de pacte financier, fiscal et solidaire.

Ce document constitue un outil de gouvernance pour le territoire de Mayenne Communauté.

Ce pacte retrace essentiellement des relations financières existantes ou futures entre Mayenne Communauté et ses Communes membres. Il s'inscrit dans une démarche de stratégie territoriale et de cohésion pour faciliter le «faire ensemble» de notre bloc communal.

Cet objectif s'avère d'autant plus prégnant au moment où notre territoire est engagé :

- dans une réflexion sur l'aménagement de celui-ci avec trois documents réglementaires (SCOT, PLUI, PLH)
- dans la préparation d'un projet de territoire propre à Mayenne Communauté
- et dans un contexte financier de plus en plus contraint avec notamment le nouvel effort demandé par l'Etat aux Collectivités.

Ce pacte présente une nouvelle façon d'envisager la solidarité au sein de Mayenne Communauté en développant une péréquation interne entre les Communes.

Ce pacte financier, fiscal et solidaire de Mayenne Communauté s'articule autour de 4 leviers :

**1) Levier organisationnel**

**2) Levier transfert de charges**

**3) Levier fiscal**

**4) Levier péréquation**

En résumé, 21 Communes seront exclusivement bénéficiaires dans la mise en œuvre du pacte tandis que les 12 Communes qui disposent d'une zone d'activités aménagée et financée par Mayenne Communauté, seront à la fois bénéficiaires et contributrices.

Ce pacte forme un tout et son application ne peut pas être partielle.

C'est une première version qui constitue un cadre et un support qui évoluera afin d'éviter de recréer d'autres dispositifs de solidarité.

Lors de sa séance du 23 novembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce pacte à l'unanimité.

Comme tout pacte, il est nécessaire de consulter l'ensemble des conseils municipaux de Mayenne Communauté avant sa mise en application.

En conséquence, ce pacte nécessite d'être adopté par la majorité des Communes membres de Mayenne Communauté et à l'unanimité des Communes à la fois bénéficiaires et contributrices.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le pacte de solidarité**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

## QUESTIONS DIVERSES

- Mayenne Communauté a demandé aux communes de se positionner au sujet du service Ado Com qui propose, aux jeunes de 12 à 17 ans, des activités. Le Conseil Municipal se questionne par rapport à l'évolution de la participation communale à ce service. Actuellement, il est demandé environ 700 € mais qu'en sera-t-il les années futures ? Monsieur le Maire souhaiterait que ce service soit pris en charge financièrement ou abondé par Mayenne Communauté. En faisant des choix politiques adaptés, Mayenne Communauté aurait les ressources pour financer une politique jeunesse pour aider l'ensemble des communes.

- Le Lycée Rochefeuille a été retenu pour réaliser du platelage et un ponton pour l'aménagement de la zone humide.

- Une élève du lycée Don Bosco, habitant la Commune, a fait une demande pour bénéficier d'une aide communale pour aider à financer un voyage d'étude à Verdun. Le Conseil Municipal attend des éléments complémentaires pour se prononcer. Le centenaire de la fin de la Première guerre Mondiale aura lieu cette année, une intervention de cet élève pourrait être demandée si la Commune lui donnait une réponse favorable.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme BESSON, restauratrice du Relais St-GEORGES, qui déplore le manque de stationnement près de son commerce. Un courrier va lui être adressé pour lui indiquer que la commune n'est pas propriétaire de terrain à proximité du restaurant et que depuis son installation de nouvelles places ont été créées (place de l'église, parking du commerce alimentaire, rue de Guinefolle...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée .